

AFFAIRE N° 19. - Emprunt de 133 575 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS pour la réalisation de la 8ème tranche d'assainissement de la Ville.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre du programme de voirie-assainissement de la Ville, la Municipalité envisage la réalisation de la 8ème tranche de travaux dont l'étude a été confiée à la S. E. C. M. O.

Le programme de cette 8ème tranche, établi en fonction de l'avant-projet général, se définit comme suit :

CONSISTANCE de l'ENTREPRISE

Les travaux comprennent :

- la pose de collecteurs d'eaux usées en canalisations de \varnothing 200 mm et 250 mm ;
- la pose de collecteurs d'eaux pluviales en canalisation \varnothing 300, 400, 500, 600 et 800 mm et en ovoïdes type T. 100.
- la pose des culottes pour branchements particuliers d'eaux usées ;
- le rétablissement de branchements particuliers d'eau potable ;
- la construction des regards de visite, des bouches d'égouts, des regards spéciaux et des réservoirs de chasse ;
- la pose de tampons neufs sur regards existants ;
- la réfection totale des rues comprenant la démolition de murs de clôture frappés d'alignement, l'aménagement des chaussées et des trottoirs avec fondation et revêtement, la reconstruction de murs de clôture en maçonnerie.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES des OUVRAGES à EXECUTER

Les ouvrages devront être conformes aux plans d'ensemble qui figurent au dossier du marché, visés "bon pour exécution" lors de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

CANALISATIONS

A/ - Collecteurs d'eaux pluviales :

Les collecteurs d'eaux pluviales intéresseront :

- la rue Saint-Jacques, entre la placè de l'Eglise et la rue Maréchal Leclerc ;
- la rue Voltaire, entre la rue Général de Gaulle et la rue Maréchal Leclerc ;
- la rue Monseigneur de Beaumont entre la rue Juliette Dodu et la rue Saint-Jacques ;

- la rue Sainte-Marie, entre la rue Saint-Jacques et la rue Voltaire ;
- la rue Sainte-Anne, entre la rue de Paris et la rue Juliette Dodu ;
- la rue Maréchal Leclerc entre la rue Montreuil et la rue Saint-Jacques.

Ils seront constitués par des canalisations en béton de diamètre 300, 400, 500, 600 et 800 mm, ainsi que par des ovoïdes du type ci-après, exceptionnellement visitables :

T. 100 - Dim. intér. (cm) 100 x 62,5

les ovoïdes seront préfabriqués ou construits sur place en béton vibré à 350 kg de 0,15 d'épaisseur pour le corps d'ouvrage et à 250 kg pour l'embase fondation solidaire. L'emploi d'un coffrage métallique peut dispenser d'enduire intérieurement les ouvrages.

B/ - Collecteurs d'eaux usées :

- rue Saint-Jacques, entre la place de l'Eglise et la rue Maréchal Leclerc ;
- rue Voltaire, entre la rue Général de Gaulle et la rue Maréchal Leclerc ;
- rue Monseigneur de Beaumont, entre la rue Juliette Dodu et la rue Saint-Jacques ;
- rue Sainte-Marie entre la rue Saint-Jacques et la rue Voltaire ;
- rue Sainte-Anne, entre la rue de Paris et la rue Juliette Dodu.
- route de Bellepierre, entre les deux entrées de l'Hôpital.

Le devis établi par la S. E. C. M. O. se chiffre à 200 000 000 de Frs CFA.

La Municipalité bénéficiant d'une subvention du Ministère de l'Intérieur, le financement de cette opération s'établit comme suit :

- Ministère de l'Intérieur (arrêté 1 007 SG DAF/3 du 9 avril)	66 425 000 Frs CFA
- Emprunt CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS	133 575 000 Frs CFA
	<hr/>
	200 000 000 Frs CFA

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser :

- à contracter un emprunt de 133 575 000 Frs CFA auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS pour la réalisation de la 8ème tranche d'assainissement ;
- à inscrire au chapitre 902, article 2 303/20 du Budget communal la somme de 50 000 Frs CFA à titre de participation aux frais d'instruction des dossiers.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Saint-Jouis, le 11 juillet 1978
 Vu pour être rendue exécutoire en application de l'article 46 du Code d'Administration Communale
 Le Maire
 Le Secrétaire Général

Le Maire: J. M. Ballines
Le Directeur des Affaires Financières: R. Dreyer

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, prend la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE 1. - Le maire est invité à réaliser auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS, ou de l'UNE des CAISSES dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 133 575 000 Frs CFA, destiné à financer la réalisation de la 8ème tranche d'assainissement de la Ville, et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1974.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la CAISSE des DEPOTS procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération, à une somme inférieure au montant du prêt.

2° - à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - Monsieur le Maire est autorisé, et en son absence, le Premier Adjoint, à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.